

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 2000046RCOM15013

**ADAMA FRANCE S.A.S.
6/8, avenue de la Cristallerie
92316 SEVRES CEDEX
FRANCE**

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de réexamen suite à l'approbation de la substance active métamitron, concernant le produit :

N° Intransit : 2000046 - TORNADO COMBI

AMM n° 2000046

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la décision :

- une validation inter-laboratoires (ILV) de la méthode Weber (2009) pour la détermination des résidus de la métamitron dans les œufs, la foie, le rein ou dans le muscle.

Je vous demande de mettre en place un suivi de l'apparition de la résistance à la métamitron et d'informer les autorités de tout changement par rapport au contexte actuel.

Je vous demande de faire figurer sur l'étiquette :

- « Il est recommandé de ne pas nourrir les animaux avec les feuilles de betteraves après un échec cultural ou un éclaircissage ou après des applications effectuées au stade BBCH 37 avec la préparation. »

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Descriptif de l'Intrant

N° intrant : 2000046 Nom commercial : **TORNADO COMBI**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2000046

Date prévisionnelle de renouvellement : 2017

Firme détentrice : ADAMA France SAS

Type commercial : Produit de référence

Composition : Ethofumesate 150 G/L+Métamitronne 350 G/L

Vu l'avis de l'Anses n°2012-1117 du 29 décembre 2014

Conditions d'emploi

- Pour protéger les eaux souterraines, ne pas dépasser une dose totale d'éthofumésate de 1000g/ha par période de 3 ans sur la même parcelle.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Ne pas planter de légumes racines sur la parcelle dans les 9 mois suivant l'application d'une préparation à base d'éthofumésate.
- Ne planter du maïs en culture de remplacement qu'après un labour.

- Le délai de rentrée est de 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

Pour protéger l'opérateur, porter :

- Pendant le mélange/chargement
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

- Pendant l'application

- Combinaison de travail cote en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique ;

Si application avec tracteur avec cabine

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique n'est nécessaire que lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation et les gants doivent être stockés à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec un pulvérisateur à dos ou avec lance tenue à la main

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 réutilisable ;
- Vêtement imperméable, blouse à manches longues conforme à la réglementation certifiée de catégorie III et de type PB 3 à porter par dessus la combinaison.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
- Pour le travailleur amené à intervenir sur les parcelles traitées, porter des gants à usage unique en nitrile (ambidextre à épaisseur fine tolérés) ; et une combinaison de type 5 ou 6.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation TORNADO COMBI est accordée.

Dénominations commerciales

TORNADO COMBI, GOLTIX DUO

Teneur garantie en matière active

350 G/L	Métamitron
150 G/L	Ethofumesate

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Phr. Risque	R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE **15055911 - Betterave industrielle et fourragère*Désherbage**

Dose d'emploi 3,4 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Fractionnement possible jusqu'à 5 applications sans dépasser la dose de 2 L/ha par application.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, application au plus tard au stade BBCH 37, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif